

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Alain Kestemont, *Échevin(e)* ;
Mustafa Ulusoy, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.20

#Objet : CC. Tourisme. Projet : « #mymagicanderlecht #myanderlechtsapes », décembre 2020 à décembre 2021.#

Séance publique

500 MATIÈRES COMMUNAUTAIRES (FR)**535 Tourisme**

Le Collège au Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que les missions du service "Tourisme" se déclinent en deux axes dont celui du Syndicat d'Initiatives et de l'Office du Tourisme;

Considérant que le service gère, entre autres, l'alimentation et la gestion des plates-formes sociales et du site communal dans sa mission d'Office du Tourisme;

Vu que le service "Tourisme" a comme mission la mise en valeur du patrimoine anderlechtois;

Considérant que les activités de visites organisées par le service peuvent être mises en suspens à tout moment;

Considérant que le service "Tourisme" désire proposer un projet participatif de communication ;
Que ce projet consisterait en la récolte de photos originales, prises par des participants anderlechtois, et illustrant le patrimoine sur le territoire d'Anderlecht;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement du projet de communication régissant les modalités de participation;

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs:

1. d'approuver le projet de règlement participatif en annexe;

2. d'autoriser le service à proposer un projet participatif de communication « #mymagicanderlecht #myanderlechtsapes » qui consisterait en la récolte et publication de photos originales, prises par des participants anderlechtois, et illustrant le patrimoine sur le territoire d'Anderlecht.

Article 1

Tout habitant d'Anderlecht peut participer au projet, à l'exception des membres du personnel du service "Tourisme".

Chaque participant peut envoyer, maximum une fois par mois, une photo originale d'espaces publics (sans personnes), prise sur le territoire d'Anderlecht, avec les données suivantes:

- nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail du participant, le nom qui doit apparaître en copyright sur la photo;
- titre et lieu de la photo (max. 40 caractères, espacements compris);
- le cas échéant, une anecdote positive relative au lieu, saison, sujet;

L'envoi des photos doit se faire par e-mail (de préférence) à l'adresse : tourisme@anderlecht.brussels

Article 2

Le projet débute dès le mois de décembre 2020. Il s'achèvera au mois de décembre 2021.

Article 3

Par leur participation, les photographes accordent au service "Tourisme" de la commune d'Anderlecht l'autorisation de publier ou exposer leurs œuvres, moyennant mention de leur nom, et / ou copyright. Chaque photo sera publiée, entre autres, sur la page "Facebook" du service "Tourisme" : "Tourism Anderlecht". Elle peut être publiée sur tout autre support moyennant les mentions citées plus haut.

Article 4

Les photos envoyées ne devront, en aucun cas : revêtir un caractère politique ou confessionnel ou discriminatoire, être contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, être non-conforme à la réglementation en vigueur et elles ne doivent pas représenter des personnes.

Elles ne doivent revêtir aucun caractère publicitaire ou de propagande.

Tout participant s'engage à respecter le droit à la vie privée et le droit à l'image de la personne représentée sur l'image lors de son utilisation.

Article 5

Par l'envoi de photos, le participant déclare accepter le présent règlement.

Le service "Tourisme" d'Anderlecht ne peut être tenu pour responsable de la perte des envois électroniques des participants qui sont la conséquence d'une déficience de son réseau informatique.

Article 6

Le service "Tourisme" d'Anderlecht se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le projet en cas de force majeure, ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Le service "Tourisme" se réserve également le droit de refuser la publication de l'image dès lors que ces conditions ne semblent pas être respectées.

Article 7

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à tourisme@anderlecht.brussels seront sauvegardées dans les banques de données du service du "Tourisme" d'Anderlecht, qui s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité de ces données. Elles seront utilisées dans le cadre du projet uniquement. Et ne seront pas conservées plus de 30 jours calendrier après la clôture du projet.

Les participants peuvent accéder à leurs données, les rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données et d'un droit à la limitation de traitement de leurs données.

Pour exercer leurs droits ou adresser une question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'administration communale d'Anderlecht à l'adresse mail gdpr@anderlecht.brussels ou par téléphone au 02/558.09.61.

Article 8

Les participants sont censés connaître le contenu du règlement et l'accepter. La participation au projet implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 18 décembre 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps